

**Arrêté n°361-2025-CEA  
portant déclaration d'alignement**

**MÉZACHARD** (Ceaux-en-Couhé),

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants,

VU les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme,

VU Arrêté N°110-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame PARADOT Annie, Maire délégué de la commune déléguée de CEAUX-EN-COUHÉ,

VU la demande en date du 31/07/2025 par laquelle Me POIRIER-AROUL Annie demeurant 11 RUE DE LA LUNE 86400 CIVRAY demande l'alignement de la propriété sise 8 Mézachard, Ceaux-en-Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU, cadastrée section B n°1918, située en limite du domaine public MÉZACHARD,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement du domaine public routier MÉZACHARD est défini :

- par une haie à 3,40 m de l'axe de la voie communale

**Article 2 - Objet de la déclaration**

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité**

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Valence-en-Poitou, le 08 août 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de CEAUX-EN-COUHÉ

Annie PARADOT



**DIFFUSION :**

- Me POIRIER-AROUL Annie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*